

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REMPLACEMENT DU CENTRE D'USINAGE ANGULAIRE À COMMANDE NUMÉRIQUE
ACTE MODIFICATIF 2 : SOCIETE VERTONGEN HOUTBEWERKINGS MACHINES BVBA

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription aux Articles **2158, 60622** du Budget,

Vu les décisions municipales n°**2022/186** et n°**2022/223** en date du **26 octobre 2022** et **9 décembre 2022** relatives au marché de remplacement du centre d'usinage angulaire à commande numérique avec la société **VERTONGEN HOUTBEWERKINGS MACHINES BVBA**,

Considérant l'évolution règlementaire en matière de résistances aux infiltrations eaux/air et d'isolation des bâtiments et la nécessité d'adapter l'outillage du centre d'usinage angulaire à commande numérique afin d'en respecter les conditions,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°2 au marché de remplacement du centre d'usinage angulaire à commande numérique afin de prendre en considération la fourniture, l'installation et le réglage d'outils pour l'usinage des menuiseries extérieures en conformité avec la nouvelle réglementation,

Article 2 : L'acte modificatif entraîne une plus-value de **+13,44 %** du contrat, ce qui porte le montant du marché de **170 580 € HT** à **193 519,97 € HT** après acte modificatif n°1. Le montant de l'acte modificatif est de **+ 22 939,97 € HT**.

Article 3 : La dépense sera imputée aux Articles **2158, 60622** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 31/03/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT